



Val de Bièvre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 20 JANVIER 2014**

ORDRE DU JOUR

1. Nouvel ajustement de la base minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de l'exercice 2014



Val de Bièvre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2014

Délibération n° 14.01.20 – 1/1

Nouvel ajustement de la base minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre se sont réunis en son siège, à Arcueil, en séance plénière ouverte par sa Présidente, Madame Patricia Tordjman, sur convocation individuelle en date du 7 janvier 2014.

Communes	Conseillers Titulaires		Conseillers Suppléants	
	Présents	Représentés	Appelés à siéger comme titulaire en remplacement de	Y assistent
ARCUEIL	M. METAIRIE Mme GILGER-TRIGON M. MIRVILLE		Mme BASSEZ (M. STAAT)	M. DOUCET
CACHAN	M. LE BOUILLONNEC Mme HERNU M. EVARISTE M. NAJMAN Mme PAPAIZIAN	Mme BOURDIN par M. NAJMAN		
FRESNES	Mme CHAVANON M. ISRAËL M. BRIDEY	M. RYCHTER par M. HAREL		
GENTILLY	Mme TORDJMAN Mme PIAU M. DAUDET M. AGGOUNE M. GERUS	Mme GUILLEMAIN par M. METAIRIE		
L'HAY-LES-ROSES	Mme GEYL Mme COITOUX M. YVARS			
LE KREMLIN-BICETRE	M. LAURENT M. NICOLLE M. BANBUCK	M. DALI par Mme VINCELET	M. FOULON (M. GUILLAUD BATAILLE) Mme. LEFEVRE (M. NOWAK)	
VILLEJUIF	Mme CORDILLOT M. LE BRIS M. PERILLAT-BOTTONET M. BOURGOIS Mme REVAULT D'ALLONNES-BONNEFOY M. LEPELTIER M. ROUY Mme CHARBONNEAU M. LE PRIELLEC Mme STANCIU M. HAREL Mme VINCELET			

Etaient Absents		
Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants
ARCUEIL	M. BREUILLER M. DI GENNARO	Mme LERICQ Mme KOWACEVIC-FLAMARY M. JACQUIN
CACHAN	M. REMOND M. CHEROT	M. TUPRIE M. BESNARD M. WILLAIME M. DAVID
FRESNES	M. THELLIER M. BOURDIN Mme ADDA M. AUBRY	Mme ETHEVE Mme LEFEBVRE Mme VELA-RADRIGUEZ M. VAFIADES M. BUFFAULT
GENTILLY	M. GAULIER	M. AHMED Mme JOUBERT Mme. BENMADANI M. GRENIER
L'HAY-LES-ROSES	M. SEVE M. COILBAULT M. COLONEAUX M. ROUYER	M. DELIANCOURT M. CHAIA Mme PUND M. HOSCHSTETTER M. BERSON
LE KREMLIN-BICETRE	Mme JURANVILLE	Mme ALESSANDRINI M. AUBAGUE
VILLEJUIF	M. DOMENC	M. SOFI Mme PAYEN-THIRY Mme BISSE-JENASTE Mme CASEL Mme THEVENOT Mme DJAHLAT-BUNOUX M. ARVEILLER Mme BEURTHÉRET

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel LEPELTIER

Nombre de Conseillers en Exercice composant le Conseil d'Agglomération : 56 titulaires et 35 suppléants				
Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants Appelés à siéger comme titulaire	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
34	4	3	41	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté d'agglomération Val de Bièvre ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre ;

Vu la loi n° 2013- 1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 en son article 76 ;

Vu l'article 1647 D et 1467 A du code général des impôts ;

Vu le courrier en date du 3 décembre 2013 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne portant simulation sur le nombre de redevables potentiellement concernés par l'application d'une base minimum au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises 2014, selon les tranches de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes ;

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc Nicolle, Vice-président ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité,

1. Décide que dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2014, les bases de cotisation minimum à compter de l'année 2014 seront fixées ainsi :
 - 500 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est inférieur ou égal à 10 000 €,
 - 1 000 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
 - 1 042 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
 - 2 065 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
 - 5 000 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
 - 6 500 €, pour les contribuables, dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes (au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI) est supérieur à 500 000 €.

2. Charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 41

Arcueil, le 21 janvier 2014
signé La Présidente
Patricia TORDJMAN

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en Préfecture le 21 janvier 2014
et ayant fait l'objet d'un affichage le 21 janvier 2014
la Présidente, par délégation
le Directeur général des services

Jacques GOUPIL